

COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n° 2023-015

OBJET : arrêté portant interdiction de jeux de balle et ballon sous la halle de la commune de Follainville-Dennemont

Le Maire de FOLLAINVILLE-DENNEMONT,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L. 2212- 2 et L.2214-41,
VU le Code Civil et notamment les articles 1382 à 1384,
VU le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 623-2,

CONSIDERANT que les jeux de balle et ballon sous la halle sont susceptibles de dégrader les équipements publics,
CONSIDERANT que de telles pratiques nuisent à la tranquillité des riverains,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

ARRETE

Article 1 – les jeux de balle et ballon sont interdits sous la halle.

Article 2 – la signalétique réglementaire sera installée sur place.

Article 3 – les infractions au présent arrêté constituent des contraventions dont le montant des amendes dues est fixé par les textes en vigueur. Ces infractions seront constatées par des procès-verbaux établis par les forces de l'ordre.

Article 4 – le présent arrêté, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles.

Article 5 – le Maire, la gendarmerie nationale et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – le présent arrêté sera transmis à Monsieur le sous-préfet de Mantes-La-Jolie.

Ampliation sera remise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie nationale de Limay,
- Monsieur le Commandant des sapeurs-pompiers de Magnanville et de Limay,
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Cet arrêté sera porté à la connaissance des riverains et usagers par voie d'affichage et publication sur le site internet de la commune.

Fait à Follainville-Dennemont le 24 mars 2023



Le Maire,
Sébastien LAVANCIER

